



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 24 mai 2019

Délibération PNMBA_bur_2019_05

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-11 du 22 février 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu de la séance du 15 février 2019
3. Avis
 - Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret – Mme REIFFERS
 - Projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret
 - Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret
4. Première lecture des projets et informations sur les instructions en cours
 - Projets d'AOT pour 13 perrés de la pointe de Lège-Cap Ferret
 - Projets relatifs à la RNN du Banc d'Arguin
5. Points d'information
6. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA